

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA
N° 304-2026

Objet : ARRETE DEFINISSANT LES PERIODES D'ASTREINTE DES ADJOINTS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-42 du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n° 231-2026 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints, lors de leurs périodes d'astreinte ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté définit les périodes d'astreinte des adjoints concernés selon le tableau récapitulatif suivant :

Périodes	Elu d'astreinte
Du 26 mai au 1 ^{er} juin 2026	Paul Jean Straebler
Du 1 ^{er} juin 2026 au 8 juin 2026	Aurélia Chailloux
Du 8 juin 2026 au 15 juin 2026	Julien Le Tallec
Du 15 juin 2026 au 22 juin 2026	Claudette Auffray
Du 22 juin 2026 au 29 juin 2026	Julien Le Tallec
Du 29 juin 2026 au 6 juillet 2026	Francois Liard
Du 6 juillet 2026 au 13 juillet 2026	Jean Christophe Parmantier
Du 13 juillet 2026 au 20 juillet 2026	Mélanie Radigois
Du 20 juillet 2026 au 27 juillet 2026	Monsieur le Maire
Du 27 juillet 2026 au 3 aout 2026	Francois Liard
Du 3 aout 2026 au 10 aout 2026	Adèle Ignacio
Du 10 aout 2026 au 17 aout 2026	Stacy Kerhervé
Du 17 aout 2026 au 24 aout 2026	Paul Jean Straebler
Du 24 aout 2026 au 31 aout 2026	Monsieur le Maire
Du 31 aout 2026 au 7 septembre 2026	Etienne Vincent
Du 7 septembre 2026 au 14 septembre 2026	Aurélia Chailloux

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Couëron, le 22 Mai 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le Maire,

- ☐ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ☐ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :